



La Maison
des Obsèques

GRUPE vyv

Établissement MOREAU

23 rue Gustave Eiffel - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 65 36 46 Habilitation : 23-86-0137 SIRET : 814 500 757 01465

Email : poitiers.sud@lmo.fr Site Web : <https://lamaisondesobsèques.fr/>

DEVIS

Devis type n°29 crée le 02/12/2025

Assistant

Page : 1 / 1

DEVIS CREMATION - MAIRIE DE NEUVILLE
1, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DU POITOU

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>)

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	TV	Total TTC (€)	PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	TVA	Total TTC (€)
Préparation / organisation des obsèques					
			Démarches convoi local	2	283,00
Cercueil et accessoires					
Cercueil Paripin 185*55 Parisien, Pin massif 22mm - Brut non teinté Equipement quatre poignées avec cuvette étanche biodégradable Plaque d'identité	2	580,00			
			Capiton Social couleur Champagne	2	80,00
Mise en bière et fermeture du cercueil					
			Mise en bière en établissement de soins ou chambre funéraire	2	106,00
			La fermeture du cercueil	2	69,00
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)					
			Transport après mise en bière (forfait de 50 km A/R inclus)	1	219,00
Cérémonie funéraire					
			Le corbillard et son chauffeur	1	457,00
			Le porteur (forfait)	2	106,00
FRAIS AVANCES					
Redevance de crémation sans recueillement à POITIERS	0	799,00			

Total	1 379,00	1 320,00
--------------	-----------------	-----------------

TVA	Taux %	Base	Montant	
0	0	799,00 €	0,00 €	
1	10	614,54 €	61,46 €	
2	20	1 019,99 €	204,01 €	
				Frais avancés 799,00 €
				Fournitures et services 1 900,00 €
				Total TTC (Hors acompt) 2 699,00 €
				Acomptes 0,00 €
				Total net 2 699,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-86-0137

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche.

Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt.

Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.